

Publié le 07 novembre 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
16.10.2025

Date d'affichage
16.10.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 27
Titulaires 26
Suppléants 1
Pouvoirs 7
Votants 34
Quorum 23

30 votes POUR
4 votes CONTRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois octobre 2025 à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Frénoville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Gilbert GEMY, Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michèle MOTYKA (suppléante de Michel CRUCHON), Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Alexandre PIGEONNIER, Christel POIROT, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Céline LEGRIGEOIS, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Thomas LEROY (Pouvoir à Lydie MAIGRET), Marianne TURPIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Florence SERANDOUR, Magali LONCLE, Éric MARGERIE, Éric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Coralie ARRUEGO (pouvoir à Alexandre PIGEONNIER), Daniel BUISSON (pouvoir à Christel POIROT), Stéphane CASTEL, Alexandra LEPINAY (pouvoir à Régine ÉNÉE), Matthieu PICHON, Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : Jean-Marc FURON

Délibération n° 2025/133

Objet : OTRI – Adoption des modalités de comptabilisation et de facturation de la part incitative de la TEOMi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-16, et L. 5214-16 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1520 à 1526 et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n° 2022/148 en date du 2 novembre 2022 portant instauration de la TEOMi à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

Vu la délibération n° 2024/99 en date du 27 juin 2024 précisant le calendrier de mise en place de la TEOMi sur le territoire de la Communauté de communes de Val ès dunes ;

L'article 1522 bis du code général des impôts prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale peuvent instituer, dans les conditions prévues au 1 du II de l'article 1639 A bis, une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids et en nombre d'enlèvement.

Par délibération en date du 2 novembre 2022, le Conseil communautaire a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sur tout le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026. La part incitative sera facturée aux usagers du service en fonction du nombre de levées du bac des ordures ménagères résiduelles comptabilisées en année N-1.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé le calendrier de mise en œuvre de la TEOMi, prévoyant une première comptabilisation au réel de la part incitative de la TEOMi à partir du 1^{er} janvier 2026. Le premier avis d'imposition avec application de la TEOMi sera émis à l'automne 2027, sur la base de la comptabilisation au réel des levées 2026.

La part incitative sera déterminée par application des règles de comptabilisation et de facturation présentées ci-après :

Situation de l'utilisateur	Modalités de comptabilisation et de facturation
Situation n° 1 : bac pucé <i>Particulier ou professionnel pouvant stocker un bac pucé</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation à levée du bac - Facturation = nombre de levées * volume de bac * prix au litre
Situation n° 2 : Sacs prépayés Particulier ou professionnel ne pouvant stocker un bac pucé	<ul style="list-style-type: none"> - Comptabilisation de chaque rouleau de sacs OMR mis à disposition – étant précisé qu'un rouleau comprend 20 sacs d'un volume de 30 litres chacun. - Facturation : nombre de rouleaux mis à disposition * volume de sacs compris dans un rouleau * prix au litre

Le Conseil communautaire décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 ↳ D'approuver les règles de comptabilisation et de facturation telles que mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Jean-Marc FURON

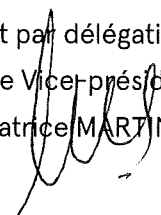



Pour le Président,

et par délégation

Le Vice-président,

Patrice MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr